

Réunion du 1^{er} juillet 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Henri DREYFUS

Absent(s) : Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE

Rapporteur : Monsieur Freddy ZIMMERMANN

N° CP/2013/493 - Gestion de déchets - 2311
Plan départemental de prévention des déchets - Convention de
financement de deuxième année avec l'ADEME

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

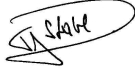
- décide la mise en œuvre du plan départemental de prévention des déchets (PDP) à travers une deuxième convention de financement à conclure du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pour un budget estimatif de 503 205 €

- retient les priorités suivantes dans la réalisation du plan d'actions de cette deuxième année de convention :

- . les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
 - . les actions de création d'outils de sensibilisation
 - . les actions d'incitation et d'accompagnement des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) souhaitant réaliser un nouveau programme de prévention
 - . l'organisation de la concertation des acteurs des territoires,
- et accepte une aide forfaitaire de l'ADEME plafonnée à 250 000 € pour la mise en œuvre de ces actions.

Elle approuve par ailleurs la convention à intervenir à cet effet entre l'ADEME et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130701-78895-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 09/07/13